

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix Juillet le Conseil Municipal de la Commune d'AUBAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil sous la Présidence de Madame DUPUY Valène, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Ayant donné pouvoir : 4

Votants : 14

Secrétaire de séance : Mme DARZACQ Vanessa

Présents : Mme DUPUY Valène, M. GENEAU Philippe, M. DESCAMP Jean-Marie, Mme DARZACQ Vanessa, Mme COUSIN Elisa, M. CHANET Jean-Pierre, Mme LE DIGABEL Laëtitia, M. GALINAT Arthur, Mme CHANQUOY Véronique, M. BODIN Jean-Michel.

Absents / Excusés : M. BENOITON Olivier, M. TRIGNOL François, Mme BON Amélie, Mme RODRIGUES Marine, Mme DELTEIL Stéphanie,

Procurations : M. BENOITON Olivier donne pouvoir à M. GENEAU Philippe, M. TRIGNOL François donne pouvoir à M. GALINAT Arthur, Mme BON Amélie donne pouvoir à Mme DUPUY Valène, Mme DELTEIL Stéphanie donne pouvoir à Mme LE DIGABEL Laëtitia.

Délibération n° 2023-036

Objet : Rattrapage RODP Gaz 2022

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 définit les modalités de calcul de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution gaz (RODPP).
Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 fixe les modalités de calcul de la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP).

Madame le Maire explique que cette redevance est restée sans versement de la part de Gaz Réseau Distribution France de 2020 à 2022. Cette redevance fait donc l'objet de rappels pour ces trois années.

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2022 :

Longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2021 : 0 mètres,
Taux de revalorisation de l'index d'ingénierie : 1,08,

Plafond de le RODP Provisoire 2022 = $0 * 0,35 * 1,08$ soit Pas de longueurs chantiers 2021

Au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022 :

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,
Vue la délibération du conseil municipal du 9/4/2008,
Longueur des canalisations à prendre en compte : 1309 mètres,
Taux retenu : 0,035 € par mètre,
Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2022 : 1,31,

$$\text{RODP 2022} = ((1309 * 0,035) + 100) * 1,31 = 191,01 \text{ € soit } 191 \text{ €}$$

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz pour le rattrapage de l'année 2022.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Je soussignée, Valène DUPUY, maire
Certifie le caractère exécutoire du présent document.
Publié le 17 / 07 / 2023
Notifié le 10 / 07 / 2023

Le Maire,
Valène DUPUY

